

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES DE FONTEDIT 34480**

Séance du 25 mars 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : 19
EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 18
PROCURATIONS : 1
VOTANTS : 19

Le vingt-cinq mars deux mille vingt et un à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit convoqué par courrier en date du 17/03/2021 s'est réuni Salle Jean Moulin au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, le Maire.

Etaients présents : Mmes Mrs GAYSSOT L.- AZEMA CARLES E. – MATTERA B. - BROCKBANK N. – CHAURIS C. – GUYOT C. - COMBETTES Y. – CRASTO D. — GUYEN B. – HAMELIN M. – DUBARD L. - OBERMAYR F. –REVELLY G. – ROELS P. - TRILLES P. –F. LLOP - M. SATGE J.M. - LAURES E.

Absent représenté : HAMELIN M. représenté par. BOYER D.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Madame GUYEN est nommée secrétaire de séance.

Délibération 2021-015 : Budget prévisionnel 2021 du budget principal

Vu les articles L2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant la teneur des échanges lors de la commission des Finances du 22/03/2021.

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par chapitre.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2021 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture 034-213402589-20210325-2021-015-DE Date de télétransmission : 31/03/2021 Date de réception préfecture : 31/03/2021

Le budget principal, pour l'exercice 2021, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	1 471 179,52	1 467 284	1 458 016,37	936 770
Opérations d'ordre et résultat N-1	348 321	352 216,52	35 000	556 246,37
TOTAL	1 819 500,52	1 819 500,52	1 493 016,37	1 493 016,37

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- à la majorité des membres présents
- 1 contre

Approuve le budget principal tel que présenté.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Geniès de Fontedit, les jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Lionel GAYSSOT

Ampliations sont adressées à Monsieur le Sous-préfet de BEZIERS, Monsieur le Percepteur de Murviel les Béziers pour exécution

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20210325-2021-015-DE
Date de télétransmission : 31/03/2021
Date de réception préfecture : 31/03/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES DE FONTEDIT 34480**

Séance du 25 mars 2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS : 19
EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 18
PROCURATIONS : 1
VOTANTS : 19**

Le vingt-cinq mars deux mille vingt et un à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit convoqué par courrier en date du 17/03/2021 s'est réuni Salle Jean Moulin au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, le Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs GAYSSOT L.- AZEMA CARLES E. – MATTERA B. - BROCKBANK N. – CHAURIS C. – GUYOT C. - COMBETTES Y. – CRASTO D. — GUYEN B. – HAMELIN M. – DUBARD L. - OBERMAYR F. –REVELLY G. – ROELS P. - TRILLES P. –F. LLOP - M. SATGE J.M. - LAURES E.

Absent représenté : HAMELIN M. représenté par. BOYER D.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Madame GUYEN est nommée secrétaire de séance.

Délibération 2021-015 : Vote des taux des taxes locales

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition de 2021 des taxes foncières communiquée par les services fiscaux

Considérant les bases 2021 aux montants suivants (en €) :

	Bases effectives 2020	Bases prévisionnelles 2021 notifiées	Taux proposés
Taxe sur le foncier bâti	1 390 467	1 442 000	46,09 %
Taxe sur le foncier non bâti	73 785	73 800	71,40 %

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20210325-2021-016-DE
Date de télétransmission : 31/03/2021
Date de réception préfecture : 31/03/2021

Compte tenu de ces informations, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition applicables en 2021. Le produit ainsi attendu des impôts locaux foncier serait de 717 311 €.

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 79 159 €

Effet du coefficient correcteur introduit par la réforme de la fiscalité locale : 84 374 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- à la majorité des membres présents
- 1 contre

Approuve les taux tel que présenté.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Geniès de Fontedit, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Lionel GAYSSOT



Ampliations sont adressées à Monsieur le Sous-préfet de BEZIERS, Monsieur le Percepteur de Murviel les Béziers pour exécution

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20210325-2021-016-DE
Date de télétransmission : 31/03/2021
Date de réception préfecture : 31/03/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES DE FONTEDIT 34480

Séance du 25 mars 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : 19
EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 18
PROCURATIONS : 1
VOTANTS : 19

Le vingt-cinq mars deux mille vingt et un à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit convoqué par courrier en date du 17/03/2021 s'est réuni Salle Jean Moulin au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, le Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs GAYSSOT L.- AZEMA CARLES E. – MATTERA B. - BROCKBANK N. – CHAURIS C. – GUYOT C. - COMBETTES Y. – CRASTO D. — GUYEN B. – HAMELIN M. – DUBARD L. - OBERMAYR F. –REVELLY G. – ROELS P. - TRILLES P. –F. LLOP - M. SATGE J.M. - LAURES E.

Absent représenté : HAMELIN M. représenté par. BOYER D.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Madame GUYEN est nommée secrétaire de séance.

Délibération 2021-017 : Budget prévisionnel 2021 du budget Aire de Lavage

Vu les articles L2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget Aire de lavage

Considérant la teneur des échanges lors de la commission des Finances du 22/03/2021.

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe Aire de lavage présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par chapitre.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2021 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le budget, pour l'exercice 2021, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20210325-2021-017-DE
Date de télétransmission : 31/03/2021
Date de réception préfecture : 31/03/2021

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	17 353,54	12 608
Opérations d'ordre et résultat N-1		4 745,54
TOTAL	17 353,54	17 353,54

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, approuve le budget Aire de Lavage tel que présenté.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Geniès de Fontedit, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Lionel GAYSSOT

Ampliations sont adressées à Monsieur le Sous-préfet de BEZIERS, Monsieur le Percepteur de Murviel les Béziers pour exécution

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.
Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20210325-2021-017-DE
Date de télétransmission : 31/03/2021
Date de réception préfecture : 31/03/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES DE FONTEDIT 34480**

Séance du 25 mars 2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS : 19
EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 18
PROCURATIONS : 1
VOTANTS : 19**

Le vingt-cinq mars deux mille vingt et un à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit convoqué par courrier en date du 17/03/2021 s'est réuni Salle Jean Moulin au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, le Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs GAYSSOT L.- AZEMA CARLES E. – MATTERA B. - BROCKBANK N. – CHAURIS C. – GUYOT C. - COMBETTES Y. – CRASTO D. — GUYEN B. – HAMELIN M. – DUBARD L. - OBERMAYR F. –REVELLY G. – ROELS P. - TRILLES P. –F. LLOP - M. SATGE J.M. - LAURES E.

Absent représenté : HAMELIN M. représenté par. BOYER D.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Madame GUYEN est nommée secrétaire de séance.

Délibération 2021-018 : Plan de financement prévisionnel d'éclairage public 2021 avec Hérault Energies

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre des travaux prévus sur la commune, il a été demandé à HERAULT ENERGIES, d'inscrire au programme d'Eclairage Public 2021, les travaux suivants :

- Eclairage parking et rue du Moulin

Selon cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimé à 6 194 € H.T. dont :

- 1 283,83 € à la charge d'HERAULT ENERGIES
- 4 955,31 € à la charge de la Commune

Le montant du fond de concours de la commune sera revu en fin de travaux pour être ajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif des travaux. Le montant de la TVA sera réglé et récupéré par HERAULT ENERGIES par le biais du FCTVA.

Une convention finalisera l'accord entre les deux collectivités.

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20210325-2021-018-DE
Date de télétransmission : 31/03/2021
Date de réception préfecture : 31/03/2021

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la programmation annuelle des travaux, d'accepter le fond de concours que la commune versera à HERAULT ENERGIES et d'autoriser le Maire à signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la programmation des travaux présentée par HERAULT ENERGIES
 - Fixe la participation de la commune, sous la forme d'un fond de concours à 4 955,31 €, montant révisable en fonction du montant prévisionnel délibéré ce jour.
 - S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense.
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec HERAULT ENERGIES, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Ainsi fait et délibéré à Saint-Geniès de Fontedit, les jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Lionel GAYSSOT

Ampliations sont adressées à Monsieur le Sous-préfet de BEZIERS, Monsieur le Percepteur de Murviel les Béziers pour exécution

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20210325-2021-018-DE
Date de télétransmission : 31/03/2021
Date de réception préfecture : 31/03/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES DE FONTEDIT 34480**

Séance du 25 mars 2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS : 19
EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 18
PROCURATIONS : 1
VOTANTS : 19**

Le vingt-cinq mars deux mille vingt et un à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit convoqué par courrier en date du 17/03/2021 s'est réuni Salle Jean Moulin au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, le Maire.

Etaients présents : Mmes Mrs GAYSSOT L.- AZEMA CARLES E. – MATTERA B. - BROCKBANK N. – CHAURIS C. – GUYOT C. - COMBETTES Y. – CRASTO D. — GUYEN B. – HAMELIN M. – DUBARD L. - OBERMAYR F. –REVELLY G. – ROELS P. - TRILLES P. –F. LLOP - M. SATGE J.M. - LAURES E.

Absent représenté : HAMELIN M. représenté par. BOYER D.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Madame GUYEN est nommée secrétaire de séance.

Délibération 2021-019 : Permis de louer

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite «Loi ALUR », notamment les articles 92 et 93,

Vu le Décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Il est exposé aux membres du conseil municipal que la loi ALUR permet aux communes et EPCI volontaire de soumettre la mise en location d'un logement par un bailleur à une autorisation préalable ou à une déclaration consécutive, au regard notamment de l'objectif d'habitat indigne.

Le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 définit les modalités réglementaires d'application de ces deux régimes :

- **Le régime de déclaration consécutive** à la mise en location pose l'obligation pour les propriétaires de déclarer à la collectivité la mise en location de leur bien, dans un délai de 15 jours suivant la conclusion d'un nouveau contrat et donnera lieu à la délivrance d'un récépissé, dont une copie pour information au locataire par le propriétaire.

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20210325-2021-019-DE
Date de télétransmission : 31/03/2021
Date de réception préfecture : 31/03/2021

L'absence de déclaration est sanctionnable par une amende pouvant aller jusqu'à 5 000 € et dont le produit est versé à l'Agence Nationale de l'Habitat.

- **Le régime d'autorisation préalable à la mise en location** conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable, délivrée dans un délai de 1 mois, renouvelable à chaque nouvelle mise en location et valable au maximum deux ans.
Cette autorisation peut être refusée ou soumise à conditions lorsque le logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique. Le cas échéant la décision de rejet est motivée et précise la nature des travaux ou aménagements prescrits pour satisfaire aux exigences de sécurité et de salubrité précitées.
L'absence d'autorisation préalable est sanctionnable par pouvant s'élever jusqu'à 15 000 € en cas de nouveau manquement dans un délai de 3 ans.

Ces deux régimes permettront à la collectivité de réaliser des contrôles pour vérifier la bonne qualité des logements mis en location.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de retenir le régime d'autorisation préalable à la mise en location.

Selon les articles 92 et 93 de la loi ALUR, la délibération peut fixer, un ou des secteurs géographiques, les catégories et caractéristiques des logements qui sont soumis à déclaration ou autorisation préalable.

Compte-tenu de la dissémination des diverses catégories de logements loués, Monsieur le Maire propose de ne pas fixer de secteur ni de catégorie afin de toucher l'ensemble du parc locatif du territoire communal.

Les déclarations ou demandes d'autorisation préalable devront être déposées en Mairie

La date d'entrée en vigueur de ces dispositions ne peut être inférieure à 6 mois à compter de la publication de la délibération.

Monsieur le Maire propose de fixer la date d'entrée en vigueur de ce dispositif au 01/01/2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE ET UNE VOIX CONTRE**

DECIDE d'instituer, la procédure d'autorisation préalable de mise en location, à compter du 01/01/2022, sur l'ensemble du territoire communal et pour toutes les catégories de logements.

DECIDE de retenir le régime d'autorisation préalable à la mise en location.

DIT que la délibération exécutoire sera transmise à la Caisse d'Allocations Familiales et à la Caisse de Mutualité sociale agricole.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Geniès de Fontedit, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Lionel GAYSSOT



Ampliations sont adressées à Monsieur le Sous-préfet de BEZIERS, Monsieur le Percepteur de Murviel les Béziers pour exécution

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20210325-2021-019-DE
Date de télétransmission : 31/03/2021
Date de réception préfecture : 31/03/2021

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°20210222-2021-014-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES DE FONTEDIT 34480

Séance du 18 février 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : 19

EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 18

PROCURATIONS : 1

VOTANTS : 19

Le dix-huit février deux mille vingt et un à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit convoqué par courrier en date du 10 février 2021 s'est réuni Salle Jean Moulin au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, le Maire.

Etaients présents : Mmes Mrs GAYSSOT L.- AZEMA CARLES E. – MATTERA B. - BROCKBANK N. – CHAURIS C. – GUYOT C. - COMBETTES Y. – CRASTO D. — GUYEN B. – HAMELIN M. – DUBARD L. - OBERMAYR F. –REVELLY G. – ROELS P. - TRILLES P. –F. LLOP - M. SATGE J.M. - LAURES E.

Absent représenté : BOYER D. représenté par HAMELIN M.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Madame CHAURIS Camille est nommée secrétaire de séance.

Délibération 2021-020 : Désignation des membres pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Monsieur le Maire précise qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner deux élus qui représenteront la commune au sein de la Communauté de Communes les Avant-Monts et feront partie de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la désignation suivante :

- Brigitte MATTERA
- Yves COMBETTES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Maire,

Désigne à l'unanimité des membres présents

Titulaire : Brigitte MATTERA – Suppléant : Yves COMBETTES

Ainsi fait et délibéré à Saint-Geniès de Fontedit, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Lionel GAYSSOT



Ampliations sont adressées à Monsieur le Sous-préfet de BEZIERS pour exécution

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.
Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20210218-2021-020-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021